

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société C.S.F., Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 501 238 414 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 22/06/2022 au 02/07/2022 et intitulé « LOTO 100% GAGNANT ».**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux clients porteurs de la carte de fidélité Carrefour.

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation pendant toute la durée du Jeu .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne

RÈGLEMENT DE JEU « LOTO 100% GAGNANT »



physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **22/06/2022** et le **02/07/2022**:

1. Le participant scanne un QR code affiché sur les affiches présentes en magasin. Il doit d'abord se connecter via sa carte de fidélité ou via son compte carrefour.fr pour accéder à la plateforme de jeu. Aucun acte d'achat n'est nécessaire pour participer.
2. Après s'être connecté, une page apparaît et demande au participant son adresse mail si elle n'est pas connue de nos systèmes, ou le cas échéant son numéro de téléphone. Si les deux informations sont connues, aucune autre information de contactabilité n'est demandée. Sur cette même page, il est demandé au participant d'accepter ou non de recevoir les informations commerciales de Carrefour. Après avoir accepté ou refusé, le participant accède au jeu.
3. Une fois sur la page de jeu, le participant lance une roue et est récompensé par un gain qui s'affiche à l'écran.
4. Le participant reçoit un mail mentionnant le gain obtenu et contenant le bon d'achat gagné. Les valeurs des bons d'achat sont les suivantes : 0,50€, 1€, 2€, 100€ (équivalent à l'intitulé « un caddie de courses » sur la roue du jeu) ou 1500€ sous forme de carte cadeau (équivalent à l'intitulé « un an de courses » sur la roue du jeu).

ARTICLE 5 : MAGASINS PARTICIPANTS

Tous les magasins Carrefour ne participent pas à cette opération.

Les hypermarchés participants sont les suivants :

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



GRENOBLE GRAND PLACE
GRENOBLE -MEYLAN
ST EGREVE
ST ANDRE LES VERGERS
LA CHAPELLE ST LUC 2
MONTESSON
SARTROUVILLE
ST POL S/MER
COQUELLES
RENNES -CESSON
AVRANCHES -ST MARTIN
FOUGERES
LORMONT
LIBOURNE
BEGLES
MERIGNAC
FINOSELLO
PUGET S ARGENS
ANTIBES
NICE -LINGOSTIERE
ST BRIEUC -LANGUEUX
GUINGAMP
PAIMPOL

Les supermarchés participants sont les suivants :

Nom magasin
AJACCIO -ALBERT 1ER
ANTIBES -GRASSE
ANTIBES -NICE
ANTIBES -PASTEUR
ANTIBES -TERRIERS
ARCIS S/AUBE
BARCELONNETTE
BESSEGES
BORDEAUX -BASTIDE
BORDEAUX -DELATTRE

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



BORDEAUX -FERRY

BORDEAUX -FONDAU 142

BORDEAUX -GDS HOMMES

BORDEAUX -ST JEAN

BORDEAUX -V.HUGO

BOURBOURG

BOURG S/GIRONDE

BRANNE -GREZILLAC

BRAY DUNES -DECOCK

CANNES -MEYNADIER 2

CANNES LA BOCCA

CAPPELLE LA GRANDE

CLAIX

CREST

CROLLES

DOL DE BRETAGNE

DOMBASLE S/MEURTHE

FOUGERES -EUROPE

FROGES

GRASSE -MOULIN BRUN

JOYEUSE

LES VANS

MALO LES BAINS

MERIGNAC -MONTESQUIE

MEZZAVIA

MONTESSON

MOUGINS -TOURNAMY

MOUGINS REFUGE

OPIO

PARIGNY

PIERRELATTE

PLOUAGAT

PLOUHA

PONT ST ESPRIT

PONTORSON

PORTICCIO

PUGET THENIERS

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



SASSENAGE
ST AMBROIX
ST AUBIN DU CORMIER
ST LOUBES -REPUBLIQ
ST MARTIN D'HERES
TETEGHEM
VALBONNE
VILLENEUVE LOUBET
VIZILLE

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a au total 436 804 lots mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1^{er} lot » :** _____ bon d'achat _____ d'une valeur commerciale de _____ 0,50€ _____ (cinquante centimes) euros.

Il y a, au total, _____ 375517 _____ (trois cent soixante quinze mille cinq cent dix sept) « 1^{er} lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :** _____ bon d'achat _____ d'une valeur commerciale de _____ 1€ _____ (un) euros.

Il y a, au total, _____ 43680 _____ (quarante trois mille six cent quatre vingt) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** _____ bon d'achat _____ d'une valeur commerciale de _____ 2€ _____ (deux) euros.

Il y a, au total, _____ 17472 _____ (dix sept mille quatre cent soixante douze) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :** _____ bon d'achat _____ d'une valeur commerciale de _____ 100€ _____ (cent) euros.

Il y a, au total, _____ 131 _____ (cent trente et un) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :** carte cadeau d'une valeur commerciale de _____ 1500€ _____ (mille cinq cent) euros.

Il y a, au total, _____ 4 _____ (quatre) « 5^{ème} lot » à gagner.

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots sont remis par e-mail après la participation.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

RÈGLEMENT DE JEU
« LOTO 100% GAGNANT »



ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'accueil des magasins participants.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS,

91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 16/07/2022.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.